



Fribourg, commune. Approbation de la modification du plan d'aménagement local

vu:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);

la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC);

le plan d'aménagement local approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1991;

le dossier,

considérant:

I. OBJET

La présente modification du plan d'aménagement local (PAL) a pour objet:

- la modification du plan d'affectation des zones (PAZ), à savoir:
 - o création d'un nouveau périmètre de la zone à urbaniser par un plan d'aménagement de détail (ZUPAD, périmètre n° 2.8 ter) sur le PAZ
 - o modification du plan du site
 - o modification du plan des limites de construction et des alignements
 - o modification du plan du dosage des fonctions
- la création d'un nouvel article 157ter "Mesures applicables au périmètre 2.8ter (Bibliothèque cantonale et universitaire" au règlement communal d'urbanisme (RCU)

II. PROCÉDURE

Le dossier de la modification a été mis à l'enquête publique par avis dans la Feuille officielle (FO) n° 31 du 31 juillet 2009.

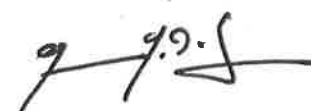
La mise à l'enquête publique n'a suscité aucune opposition.

La modification a été adoptée par le Conseil communal le 5 octobre 2009.

2. L'émolument à la charge de la commune de Fribourg est fixé à 840.- francs.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans le délai de 30 jours dès sa communication.
4. Communication:

au Service des constructions et de l'aménagement avec les dossiers, à charge pour lui de transmettre la présente décision:
 - à la commune de Fribourg avec 2 dossiers;
 - Commission des biens culturels, céans (2 ex. avec 2 préavis de synthèse);
 - à la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, case postale 96, 1702 Fribourg (1 ex.).

Fribourg, le - 9 FEV. 2010
SP/AP/ja


Georges Godel
Conseiller d'Etat, Directeur